



BOUCHER
Cabinet d'avocats

Québec le 1^{er} juin 2016

« Sous toutes réserves »
« Sans préjudice »

Par huissier

Société Radio-Canada
Service du contentieux
1400, Boulevard René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 2M2

OBJET : Sollicitation de collaboration et d'informations complémentaires
Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Reportages Enquête - 22 octobre 2015 et 31 mars 2016
N/📁 : 0239-01

Madame, Monsieur,

Nous sommes les procureurs de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), laquelle nous a mandaté afin de vous faire parvenir la présente demande d'informations afin d'examiner le respect de ses membres dans le cadre des émissions *Enquête* en date du 22 octobre 2015 et 31 mars 2016.

A priori, il est de notre devoir de distinguer l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) de la Sûreté du Québec. Notre cliente, l'APPQ, a pour mandat de représenter et promouvoir les intérêts des policières et policiers au service de la Sûreté du Québec, en conformité avec la *Loi sur les syndicats professionnels*. Pour sa part, la Sûreté du Québec a pour mandat d'assurer la sécurité publique sur le territoire québécois en employant, notamment, les membres de notre cliente.

Comme vous le savez, vos deux (2) reportages ont causé de grands remous dans l'ensemble de la société québécoise. Ceux-ci ont même ébranlé le milieu politique provincial. Lesdites émissions ont largement été suivies par vos nombreux téléspectateurs en plus d'être reprises par l'ensemble des médias.

Vos reportages dépeignent de manière extrêmement négative le travail des policiers et policières des postes de la Sûreté du Québec de Val-d'Or, de Maniwaki, de Sept-Îles et de Schefferville.

Ils se penchent essentiellement sur certaines pratiques et méthodes présumément utilisées par les membres de notre cliente envers la population issue des Premières Nations. Notamment, vous faites grand état de nombreuses allégations de brutalité policière, de voie de faits graves, d'agression sexuelle, d'abus de pouvoir, d'abus de confiance et de possession de drogues, tous ces crimes étant présumément commis par des policiers et policières de la Sûreté du Québec en devoir.

En date de la présente, vous n'êtes pas sans savoir que lesdites allégations sont toujours sous enquête par les agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et qu'à ce jour, aucune accusation n'a été portée contre aucun des membres de notre cliente. Si de telles allégations s'avèrent fondées, cette dernière dénoncera les gestes reprochés avec la plus grande des véhémences. Néanmoins, de telles accusations n'ont toujours pas été portées.

À ce jour, notre cliente se questionne à bon droit sur le respect de l'éthique journalistique et professionnelle dans le cadre de la réalisation de ces reportages. Considérant la gravité des accusations portées et les répercussions dans le quotidien des membres de notre cliente, celle-ci est en droit d'obtenir des réponses à ses questionnements, dans le plus grand esprit de collaboration mutuelle et de transparence.

Reportage du 22 octobre 2015

Nous comprenons que l'enquête a débuté en mai 2015 au moment où votre journaliste Josée Dupuis se rend dans la région de Val-d'Or. Originellement, le sujet du reportage devait être la disparition de Cindy Ruperthouse. Néanmoins, sur le terrain, votre journaliste aurait été mise au fait d'allégations qui ont orienté la suite dudit reportage.

En introduction, la journaliste Marie-Maude Denis, animatrice de l'émission, exprime : « nous avons découvert un secret qui va ébranler la SQ. ». Elle utilise également le vocable : « découverte choquante ». Le titre du reportage se lit comme suit : « Abus de la Sûreté du Québec, les femmes autochtones brisent le silence ». Par la suite, votre journaliste fait état d'allégations concernant la commission des crimes susmentionnés. Néanmoins, en aucun temps dans ce reportage, un membre de l'équipe journalistique de Radio-Canada, ni l'animatrice Marie-Maude Denis, ni la journaliste Josée Dupuis, mentionne qu'il ne s'agit que d'allégations non avérées et pour lesquelles il n'y a aucune accusation portée contre les policiers et policières de la Sûreté du Québec. Qu'est-ce qui explique ce choix journalistique ? Est-ce une pratique conforme aux normes journalistiques de Radio-Canada ? À notre humble avis, cette façon de faire s'oppose à la présomption d'innocence, pourtant pierre angulaire de la société de droit canadien.

Dans la première partie du reportage, traitant de la disparition de Cindy Ruperthouse, vous citez de nombreux témoins qui allèguent que les policiers et policières auraient manqué à leur devoir éthique et professionnel dans l'enquête sur ladite disparition. Ses accusations sous-entendent que les membres de notre cliente pratiquent la discrimination basée sur la race des individus. Par exemple, le père de la disparue, à la minute 2:18, mentionne qu'il n'y a aucun enquêteur de la Sûreté du Québec qui est allé le rencontrer. Quant à l'ex-conjoint de Mme Ruperthouse, qui est décrit comme une personne violente, vous alléguiez que celui-ci aurait été rencontré à quatre (4) reprises par les enquêteurs de la Sûreté du Québec, sans toutefois qu'il y ait d'arrestation. À la minute 14:30, Sandra Lévesque accuse les membres de notre cliente de ne pas prendre au sérieux les allégations de femmes autochtones et elle leur reproche de ne pas avoir investigué sa déclaration dans ce dossier en temps opportun.

Globalement, l'ensemble de ces informations, organisées d'une telle manière, laisse transparaître une forte impression de négligence, de manque d'éthique et de racisme de la part des enquêteurs responsables de l'enquête sur la disparition de Mme Ruperthouse.

Considérant la gravité des reproches, notre cliente sollicite votre collaboration afin de confirmer avec vous si vous avez bel et bien contrevérifié ces informations auprès de la Sûreté du Québec et auprès d'autres sources indépendantes crédibles. De plus, avez-vous laissé l'opportunité à la Sûreté du Québec de s'expliquer à la caméra sur les motifs de ses actions ?

Finalement, pourquoi ne pas insérer des bribes d'entrevues réalisées avec la sergente Martine Asselin traitant spécifiquement de cette affaire, directement après les accusations, et non pas seulement à la fin de l'émission ?

Vers la minute 15:00 du reportage, débute la série d'allégations concernant les abus sexuels et autres actes criminels susmentionnés reprochés aux membres de l'APPQ. Votre journaliste ainsi que des victimes alléguées telles que Priscilla Papatie se rendent même sur différents lieux et relatent les crimes qu'elles auraient, selon leurs dires, subis. Ceux-ci auraient été commis par les policiers et policières lors d'arrestations nocturnes. Avez-vous vérifié auprès de la Sûreté du Québec si ces arrestations avaient réellement eu lieu et/ou si d'autres témoins avaient vu la scène ?

Au cours de la minute 22:00, votre journaliste interroge Angela King en lien avec une agression sexuelle qui aurait eu lieu il y a vingt (20) ans, soit en 1995. Elle allègue que l'événement serait survenu au deuxième étage du poste de police, dans une salle d'interrogatoire. Avez-vous vérifié si l'immeuble était disposé de la sorte ? De plus, nous tenons à vous indiquer qu'à l'époque, la Ville de Val-d'Or était desservie par son propre service de police municipal, et non par la Sûreté du Québec. Pourquoi omettre de préciser cette distinction pourtant fondamentale ?

À partir de la minute 24:53, vous présentez l'entrevue de Carole Marcil. Nous supposons que celle-ci a été réalisée au printemps 2015. Cette dernière fait état d'une arrestation supposément brutale, survenue deux (2) jours auparavant. Subséquemment, vous montrez des images des blessures sur la victime alléguée. Néanmoins, avez-vous fait des vérifications auprès de la Sûreté du Québec concernant cette arrestation et obtenu les rapports d'événements ? Également, avez-vous vérifié s'il y avait des témoins de la scène qui pourraient corroborer les dires de ladite victime ou encore ceux de l'employée du bar Le Manoir ?

De plus, toujours dans ledit reportage, vers la minute 30:00, vous faites état deux (2) plaintes déposées en déontologie policière par Priscilla Papatie. Avez-vous fait les vérifications nécessaires et diligentes auprès du Commissaire à la déontologie policière pour vérifier si de telles plaintes avaient réellement été déposées ?

Nous comprenons également que la Sûreté du Québec a été sollicitée pour répondre aux allégations des présumées victimes qu'après la marche commémorative du 4 octobre 2015, soit près de cinq (5) mois après les témoignages des victimes alléguées et moins de deux (2) semaines avant la diffusion du reportage. Cela laisse bien peu de temps à la Sûreté du Québec de répondre. Dans ce contexte, pouvez-vous nous expliquer pourquoi attendre si longtemps entre la connaissance des allégations et les premières demandes de réponse adressées à la Sûreté du Québec ? Nous apprécierions obtenir copies des échanges courriels ou autres à ce sujet.

Globalement, dans l'ensemble du reportage, le temps d'antenne accordé au dossier Ruperthouse est d'environ 13 minutes 35 secondes, celui accordé aux allégations d'agressions sexuelles et autres crimes susmentionnés sur les femmes autochtones est d'environ 21 minutes et celui accordé à la Sûreté du Québec pour répondre à l'ensemble des allégations est de 2 minutes et 51 secondes. Qu'est-ce qui explique ce débalancement dans le temps d'antenne accordé à chaque partie ?

De plus, à la lumière de la présente et de l'entrevue, il appert qu'aucun représentant de notre cliente n'a été interviewé. Qu'est-ce qui explique ce choix ? Nous vous rappelons que l'APPQ et la Sûreté du Québec ont deux missions distinctes et que l'une n'est pas la porte-parole de l'autre.

Finalement, notre cliente sollicite votre collaboration afin d'obtenir l'intégralité (avant montage) des entrevues réalisées avec l'ensemble des intervenants dans ce dossier, tant ceux issus des communautés autochtones que ceux provenant de la Sûreté du Québec. Considérant la gravité des accusations, il est plus que légitime pour notre cliente d'avoir en sa possession lesdites entrevues afin d'évaluer le reportage eu égard au respect des droits de notre cliente et de ses membres.

Reportage du 31 mars 2016

En ce qui concerne le deuxième reportage, diffusé sur vos ondes le 31 mars 2016, intitulé, "Le silence est brisé", celui-ci relate d'autres accusations de crimes sur des femmes autochtones issues de tous les coins du Québec. D'entrée de jeu, il est clairement mentionné que la Sûreté du Québec a refusé d'accorder une entrevue à la journaliste Josée Dupuis. Néanmoins, il n'est porté aucune précision quant à cette dite demande d'entrevue, sur son contexte et/ou ses sujets. Encore une fois, considérant la gravité des allégations, notre cliente vous demande respectueusement de lui fournir la date à laquelle vous avez fait cette demande et ses détails (sujets abordés, délai de réponse, etc.). Celle-ci est en droit de connaître l'ensemble des circonstances entourant ce refus qui fait mal paraître les policiers aux yeux de la population en général, comme s'ils se défilaient et/ou se cachaient face à ces allégations. De surcroît et encore une fois, nous comprenons que vous n'avez formulé aucune demande d'entrevue à l'APPQ.

Dans les premières minutes de ce reportage, vous présentez une entrevue avec Madame Christine Wawatie (Lac-Barrière) et une autre avec Madame Lise Jourdain (Schefferville). Les deux victimes alléguées racontent essentiellement le modus operandi suivant : suite à une arrestation nocturne, elles auraient été agressées sexuellement par des policiers en service. Ces événements auraient eu lieu il y a respectivement 3 ans et 25 ans. Néanmoins, avez-vous vérifié si ces arrestations avaient réellement eu lieu auprès de la Sûreté du Québec et auprès d'autres sources crédibles corroborant les témoignages ?

Par la suite, nous nous interrogeons sur certaines allégations de Madame Déborah Henish. Notamment, celle-ci allègue avoir été agressée sexuellement alors qu'elle était enceinte, après sa sortie d'un bar. Avez-vous effectué les vérifications auprès de la Sûreté du Québec à propos de cette arrestation ? De plus, avez-vous confirmé la date de naissance de son enfant ? Ces faits sont facilement prouvables par le biais d'une simple vérification.

À la minute 13:00, Isabelle Parent introduit l'expression "cure géographique" pour décrire la pratique alléguée des policiers et policières à l'égard des autochtones en état d'ébriété. Avez-vous vérifié auprès de certains des membres de notre cliente si cette expression est couramment utilisée, et si elle faisait partie du vocabulaire utilisé par ces derniers ? Dans le dossier de Madame Wanita Mouchum, à la minute 13:08, avez-vous fait des vérifications auprès de la Sûreté du Québec afin de confirmer si une telle arrestation avait eu lieu et s'il y avait des témoins crédibles de la scène ?

Dans le témoignage à la minute 14:38, Madame Caroline Henri allègue qu'elle aurait été aussi victime d'une cure géographique, et que cela était un jeu pour les policiers. Toujours dans un but de transparence et de collaboration, notre cliente se demande si vous avez interrogé l'amie qui l'accompagnait au moment des événements. Avez-vous demandé à ce qu'elle vous fournisse des preuves objectives de son passage à Maniwaki, telles que des relevés de compte, etc. ? Avez-vous vérifié ses références d'emploi, pourtant mentionnées dans le reportage ?

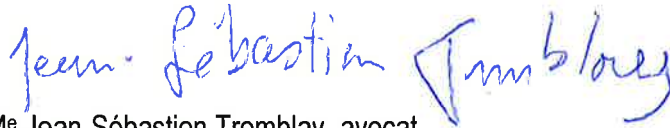
Par la suite, vous faites le lien entre ce témoignage et la disparition de deux jeunes filles autochtones, soit Macy Odjick et Shannon Alexander, disparues en 2008. Est-ce que ces insinuations de négligence du travail des policiers et policières, dans le cas des deux disparitions d'enfants mineures, correspondent aux Normes de pratiques journalistiques de Radio-Canada ? Avez-vous fait une quelconque vérification auprès de la Sûreté du Québec eu égard à leur implication dans l'enquête portant sur ces disparitions ? De plus, vous alléguiez que celles-ci ont poussé Madame Henri à porter plainte auprès de la Sûreté du Québec. Néanmoins, en conclusion de ce segment, la journaliste Mme Josée Dupuis nous informe que cela a pris plus de cinq (5) ans avant que Madame Henri obtienne une réponse à sa plainte. Considérant que le reportage a été filmé en 2016, il appert que ladite plainte aurait été portée en 2011. Qu'est-ce qui explique cette différence de trois (3) ans entre l'élément déclencheur de la plainte et la concrétisation de celle-ci ? Avez-vous obtenu des preuves tangibles de l'envoi de ces plaintes ? Puisqu'il n'existe pas d'accusé de réception, sur quels documents vous basez-vous pour affirmer que ces plaintes existent ? Au surplus, vous alléguiez que l'agent de la Sûreté de Québec de Maniwaki n'a pas pris au sérieux la plainte. Basez-vous ces conclusions sur des informations concrètes provenant de la Sûreté du Québec ou sur des oui-dire ?

De plus, à la minute 20:51 du reportage, vous alléguiez qu'aucun cours concernant les interventions auprès des autochtones ne sont offerts aux jeunes policiers à l'École Nationale de Police. Avez-vous vérifié cette information ? À la minute 21:48, Monsieur Serge Beauchemin discutait de son expérience de conférencier dans les postes de police des régions éloignées, et alléguait que Sept-Îles était l'endroit le moins réceptif. Ces affirmations ont-elles été validées à l'aide de statistiques vérifiables ? De plus, encore une fois dans ce reportage, il n'y a aucune entrevue de notre cliente, la privant de sa voix au chapitre.

En terminant, nous tenons à vous préciser que la présente demande s'inscrit dans une démarche que notre cliente souhaite collaborative et transparente. En effet, depuis vos reportages, les policiers et policières membres de l'APPQ sont confrontés au sujet de ces allégations par la population générale dans leur travail quotidien, et ce, dans l'ensemble de la province. Ceci les indispose au plus haut point, car ceux-ci accomplissent une noble profession, et sont dévoués au bien-être public. Dans ces circonstances, il est plus que légitime pour notre cliente de vous demander des précisions au sujet desdits reportages. Cette démarche à l'amiable est d'ailleurs conforme aux prescriptions du *Nouveau Code de procédure civile*, en matière de règlements alternatifs des conflits. Cette demande est également conforme aux trois valeurs fondamentales citées dans les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada soit **l'exactitude, l'équité et l'intégrité de l'information**. Nous attendons donc impatiemment une réponse détaillée aux questions soulevées dans la présente.

Cordialement,

BOUCHER ♦ PARENT, CABINET D'AVOCATS


M^e Jean-Sébastien Tremblay, avocat